



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Directeur adjoint : Damien COSTAKIS
Tél : 0471099284
Mél : damien.costakis@haute-loire.gouv.fr

Vals-près-Le Puy, le 22/12/2023

Le Préfet de la Haute-Loire,

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Haute-Loire

Division de l'organisation scolaire
Cheffe de division : Isabelle VERDIER
Tél : 0471045722
Mél : dos43@ac-clermont.fr

à

Mesdames et messieurs les
maires de Haute-Loire

Objet : coût moyen départemental par élève des écoles publiques de Haute-Loire.

Réf. : circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Par courrier du 5 décembre 2022, vous avez été destinataire d'un questionnaire permettant d'actualiser le coût moyen départemental d'un élève d'école publique.

Ce coût doit permettre :

- aux communes dépourvues d'écoles publiques de fixer le montant de leur contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat (article L.442-5-1 du Code de l'éducation) ;
- de servir d'indicateur pour statuer sur la contribution financière due par les communes de résidence pour les enfants accueillis dans d'autres communes en cas de désaccord entre communes (article L.212-8 du Code de l'éducation).

Après exploitation des données communiquées par les mairies, le coût moyen départemental par élève a été fixé à 899,94 euros, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Nous vous rappelons que, depuis l'année scolaire 2019/2020, et conformément aux dispositions de la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, l'instruction des enfants de trois ans est devenue obligatoire. En conséquence, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées prend en compte également les élèves scolarisés en classes maternelles.

Nos services restent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le Préfet,

Yvan CORDIER

L'IA-DASEN

